

**VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 16/07/2026**

Nombre de membres en exercice : **13**
Nombre de membres présents : **9**
Nombre de membres ayant pris part au vote : **13**
Absents avec pouvoir : **4**
Absents sans pouvoir : **0**

L'an deux mille vingt-six et le seize du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la mairie, sous la présidence de Mme Carine WECKERLIN, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Carine WECKERLIN, Mme Nathalie CLAUZEL-VIGNE, Mr Lionel DI SAPIO, Mr Denis PALMERINI, Mme Christine VALLET, Mme Annie CHAUVIN, Mr Jean Paul MARX, Mme Jany PAUL, Mme Isabelle VELAIN

Absents excusés donnant pouvoir : -

Mr Jérôme MARCILIAC à Mme Nathalie CLAUZEL-VIGNE, Mr André MOUZON à Mme Carine WECKERLIN, Mr Patrick CASTELLO à Mr Denis PALMERINI, Mr Jean Philippe DUMETZ à Mme Jany PAUL

Absents excusés : -

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'action sociale et des familles

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

Le Président ouvre la séance et donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Administration ainsi que du bilan des commissions permanentes de secours.

1 - Approbation du procès-verbal du 23/04/26

RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

M. le Président : Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 avril dernier.

Avez-vous des observations ?

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation.

Je sou mets donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 23/04/26.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23/04/26.

A L'UNANIMITE

2 - Approbation du procès-verbal du 29/04/26

RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

M. le Président : Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 avril dernier.

Avez-vous des observations ?

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation.

Je sou mets donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 29/04/26.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29/04/26.

A L'UNANIMITE

3 – Mandat pour mise en concurrence d'un Contrat Groupe d'Assurance Statutaire

RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Mme la Vice-Présidente :

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire afin de couvrir les risques financiers liés à l'absentéisme des agents, notamment en cas de maladie, d'accident de service ou de congés de longue maladie ou de longue durée.

Le contrat groupe actuellement porté par le CDG 13, auquel adhèrent 158 collectivités, dont le CCAS de la Fare les Oliviers, arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Dans cette perspective, le Centre de Gestion va engager une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Notre CCAS a la possibilité de se joindre à cette démarche mutualisée, ce qui nous permettrait de bénéficier d'une procédure simplifiée, sans avoir à lancer notre propre consultation.

Le futur contrat couvrira les principaux risques statutaires, tant pour les agents affiliés à la CNRACL que pour ceux qui ne le sont pas. Il prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans.

Les conditions financières, notamment les taux de cotisation, nous seront communiquées avant toute décision d'adhésion définitive. Le CCAS conservera donc toute liberté pour retenir ou non ce contrat.

Enfin, une participation annuelle correspondant à 0,10% de la masse salariale sera versée au CDG 13 pour la gestion de ce dispositif.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche groupée, il vous est proposé de rejoindre la procédure engagée par le CDG 13.

Avez-vous des questions ?

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

4 - Nouvelle désignation du délégué du CNAS

RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Mme la Vice-Présidente :

À la suite de la démission de Madame Anny CHAUVIN de ses fonctions de déléguée auprès du CNAS en date du 20 mai 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil d'Administration afin d'assurer la continuité de la représentation du CCAS auprès de cette instance.

Je vous propose de désigner Madame Carine WECKERLIN en qualité de déléguée du CCAS auprès du CNAS.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame WECKERLIN Carine, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée auprès du CNAS.

A L'UNANIMITE

5 - Modification du règlement intérieur de la domiciliation administrative

RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Mme la Vice-Présidente :

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose un service de domiciliation administrative.

Cette procédure est encadrée via un règlement intérieur instauré en 2025, validé par le précédent Conseil d'Administration le 30/10/25 et adopté par le nouveau conseil d'Administration le 23/04/26.

Ce règlement nécessite une actualisation afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et les orientations du Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône 2026-2031.

Les modifications proposées visent notamment à renforcer l'information et l'accompagnement des usagers, à préciser les modalités de renouvellement et de radiation des domiciliations, à garantir la confidentialité des entretiens et à intégrer les dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Je vous invite à vous prononcer sur le Règlement de la domiciliation qui vous a été adressé avec la convocation et dans lequel les modifications ont été surlignées en jaune.

Avez-vous des questions ?

Mr Jean Paul MARX demande combien de personnes sont domiciliées au CCAS

Mme la Vice-Présidente répond qu'une quinzaine de personnes sont domiciliées au CCAS et que les chiffres sont stables.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône 2026-2031

VU le Règlement Intérieur de la domiciliation ci-annexé,

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Intérieur de la domiciliation portée par le CCAS tel qu'il lui a été présenté.

ABROGE la délibération n°2026_1_6 du 23 avril 2026 et son annexe portant sur le règlement pour la domiciliation administrative au CCAS.

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à mettre en œuvre le présent règlement et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

A L'UNANIMITE

6 - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes constituée entre la commune et le CCAS pour le marché de prestations de service d'assurance

RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Mme la Vice-Présidente :

Les marchés publics d'assurances de la Commune et du CCAS arrivent à échéance et devront être renouvelés pour une prise d'effet au 1er janvier 2027.

Ces contrats sont indispensables pour couvrir les risques liés aux biens, aux responsabilités, aux véhicules et à la protection juridique de la Commune et du CCAS.

Afin de mutualiser les procédures, d'optimiser les coûts et de simplifier la gestion, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS, conformément au Code de la commande publique.

La Commune serait désignée coordonnateur du groupement et assurerait la procédure de passation des marchés.

Je vous propose donc d'approuver la création du groupement, la convention constitutive et de m'autoriser à la signer.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes constitué pour le marché public de prestations de service d'assurance, tel qu'annexé à la présente délibération,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale, régi par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, en vue de la passation des marchés publics d'assurances à renouveler à compter du 1er janvier 2027.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la commune est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
À ce titre, elle sera chargée de l'ensemble de la procédure de passation des marchés, de leur signature, de leur notification et de leur exécution, au nom de l'ensemble des membres du groupement, à savoir la Commune et le CCAS.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

La séance est levée à 18h15.

La Vice-Présidente
Mme Carine WECKERLIN



La secrétaire de séance
Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine